

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION

1) Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestation déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture d'une prestation de service proposée par :

- Le Prestataire, **AWESOME PARTY**, SAS au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 885 193 441, et dont le siège social est situé au 92 rue Royale, 78000 Versailles, son personnel, ses sous-traitants et plus généralement tous les intervenants de son fait ;

A son client :

- L'Organisateur, dont les noms et prénoms figurent sur le contrat.

2) La Commande

Un devis est proposé à l'acceptation de l'Organisateur et présente un prix estimatif de la prestation. Le devis est établi pour une durée limitée, indiquée sur celui-ci.

La signature du devis, précédée de la mention « bon pour accord », par l'Organisateur, constitue une adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Prestation et vaut formation d'un contrat entre les deux parties ci-dessus dénommées.

Le contrat est conclu, à la date de la signature par l'Organisateur, sous réserve de l'acceptation par le Prestataire.

Toute demande de modification du service commandée par l'Organisateur doit être soumise à l'acceptation du Prestataire. En cas d'indisponibilité du service demandé, le Prestataire propose un service équivalent susceptible de le remplacer.

Le contrat peut être résolu par l'Organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas d'une exécution de la prestation gravement non conforme aux caractéristiques déclarées du service et non justifiée par la force majeure. (Cf. « Engagements du Prestataire »).

Dans cet unique cas, l'Organisateur peut exiger le remboursement de l'acompte versé à la commande.

Dans tous les autres cas, l'acompte étant un premier versement sur l'achat d'une prestation de services, le Prestataire se réserve la possibilité de réclamer la totalité du paiement de la prestation, quand bien même elle n'aurait pas eu lieu.

Le contrat peut être résolu par le Prestataire :

- Avant la date de la prestation de service, en cas d'événement extérieur à sa volonté et venant menacer la bonne exécution de la prestation, ce qui donne lieu au remboursement de la totalité des sommes versées à titre d'acompte.
- Le jour de l'événement venu, à n'importe quel moment de la prestation, dans le cas où il serait victime de mauvais traitements, menaces, insultes ou comportement anormal ou illicite de la part de l'Organisateur, de ses représentants, clients ou invités ou de toute autre personne présente.
- Le jour de l'événement venu, à n'importe quel moment de la prestation, dans le cas où l'Organisateur n'aurait pas respecté ses engagements, rendant impossible la prestation. (Cf. « Engagements de l'Organisateur »).

3) La Prestation

Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur permet l'accès aux lieux et met à disposition du Prestataire le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation d'animation et en particulier :

- L'accès aux lieux, au minimum à l'heure indiquée sur le devis ;
- Une table au moins pour installer la régie ;
- Une alimentation électrique protégée avec ampérage suffisant et permettant le raccordement des appareils de diffusion, sonorisation et éclairage, soit au minimum trois lignes 220V 16A.

L'Organisateur s'engage également à :

- Apporter sa collaboration au Prestataire afin de permettre l'exécution des prestations ;
- Communiquer préalablement et par tous les moyens au Prestataire ses desiderata et toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation. A défaut, le Prestataire effectuera sa prestation selon sa propre expérience sans bénéfice de discussion ultérieure de l'Organisateur.

Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Mener à bien la (ou les) tâche(s) précisée(s) dans le contrat, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Par la nature de la prestation, le Prestataire a une obligation de moyens, pas de résultats.
- Respecter la puissance sonore maximale admise dans la salle ou, à défaut de mesures particulières, les normes en vigueur (105 dBA en soirée, décret n°98-1143 du 15 déc. 1998).

AWESOME PARTY

Donnons du génie à votre événement

Sonorisation – Mise en lumière – Vidéo – Photographie
contact@awesome-party.com – www.awesome-party.com

4) Le prix de la prestation

Les règlements sont effectués par chèques, virements bancaires, ou espèces mais seulement pour des montants inférieurs à 1000 € (en application des articles L112-6 à L112-8 du Code monétaire et financier).

A l'acceptation du devis, un acompte de 40% du montant de la prestation est versé. Le solde restant est versé la semaine avant la prestation (virement bancaire), ou le jour même de la prestation, avant toute installation (chèque ou espèces).

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de rupture, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 12,5 % du montant impayé. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

5) Inexécution du contrat

Aucun des cocontractants n'est responsable de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations si elle est due à un cas de force majeure.

6) Responsabilité

L'Organisateur est responsable de l'ensemble du matériel fourni par le Prestataire (sonorisation, éclairage, matériel de diffusion, ordinateurs, compact disc, etc.).

En cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme, il garantit personnellement le remboursement intégral des frais de réparation ou de remplacement du matériel et ce, à partir du moment où l'ensemble du matériel est entreposé dans les lieux spécifiés par l'Organisateur jusqu'au moment où il est enlevé.

En cas d'annulation par l'Organisateur hors cas de force majeure, le Prestataire se réserve la faculté de réclamer une somme d'un montant égal au préjudice subi par l'annulation du contrat.

La responsabilité du Prestataire peut être engagée en cas de dommage matériel causé en raison de sa faute dans l'exécution de sa prestation.

7) Données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité une bonne gestion des prestations avec de potentiels sous-traitants, et non pas une réexploitation à des fins commerciales.

8) Dispositions diverses

Le contrat est soumis au droit français en vigueur à la date de signature du contrat.

La conception des publicités relatives à l'événement relève de la seule autorité de l'Organisateur. Toutefois, les nom, logo et adresse URL du site internet du Prestataire pourront apparaître sur les supports annonçant l'événement, sous réserve de ne pas porter atteinte à sa réputation.

9) Clause COVID

Le contrat est soumis à l'application d'une clause suspensive liée au contexte du COVID-19.

Son fonctionnement est le suivant :

- Son effet débute à la signature du contrat et prend fin un mois avant la prestation.
- En cas d'élément, extérieur à la volonté de l'Organisateur, venant menacer l'exécution de la prestation, celui-ci est libre de résoudre le contrat, en formalisant sa décision par courriel.
- Le solde exigible pour la réalisation de la prestation ne sera alors pas réclamé. Cependant, les sommes perçues à titre d'acompte par le Prestataire ne seront pas remboursées.

Toutefois, après concertation avec le Prestataire concernant sa disponibilité, l'Organisateur peut proposer un report de la prestation à une date ultérieure. Dans le cas précis où le Prestataire accepterait ce report, les conditions financières initiales du contrat n'en seront pas affectées.

En dehors de l'application de cette clause, les conditions de résolution du contrat restent telles que définies dans la clause 2 des présentes Conditions Générales de Prestation (Cf. « La Commande »).